

APPEL A CANDIDATURE

La Communauté de Communes, propriétaire du Chalet de Ratéry et compétente pour la gestion des domaines nordiques et des équipements touristiques, recherche

UN(E) GÉRANT(E)

Gestion du centre d'activités de RATERY

CENTRE

MULTI-ACTIVITES

Activité Nordique et Pleine Nature et petite restauration.

Hiver 2018 – 2019 et année 2019



- L'exploitation du centre de Ratéry sera confiée au gérant dans le cadre d'un bail précaire. La durée de gestion est fixée à 12 mois à compter de la signature du bail, soit du vendredi 16 novembre 2018 au jeudi 31 octobre 2019 (*possibilité d'étudier un bail uniquement pour la saison d'hiver soit 5 mois du 16 novembre 2018 au 22 avril 2019*).
- Le centre d'activités de Ratéry est situé en forêt domaniale à 6 km de Colmars-les-Alpes (Alpes de Haute-Provence), on y accède par une route en lacets en direction du Col des champs. L'hiver le col est fermé et la route s'arrête à Ratéry.
Localisation et itinéraire : <https://www.google.com/maps/@44.185518,6.6412445,2795m/data=!3m1!1e3>
- Le site nordique de Ratéry est composé de 20 km de pistes à l'usage des pratiques nordiques (4 pistes de fond et 1 parcours raquettes), à l'exclusion de tout sport mécanique.
Plan du domaine nordique : <http://static.apidae-tourisme.com/filestore/objets-touristiques/documents/225/17/3477985.pdf>
- Ces pistes sont accessibles et balisées pour des parcours pédestres et/ou VTT (3 parcours) sur les autres saisons. Le parcours longue distance VTT de la Transverdon passe à proximité immédiate du centre de Ratéry (Col d'Allos – Gréoux les Bains).
Site Internet VTT du Haut-Verdon : <https://www.vtt-montagne.com/>
- Le gérant a en charge l'exploitation du service du centre nordique et la gestion du centre d'activités de Ratéry dont la petite restauration et la location d'une yourte (projet en cours). Il se rémunère sur les produits de l'exploitation. Le gérant perçoit également une partie des montants des ventes des forfaits appelés Nordic Pass (85 %).
La perception des Nordic Pass s'effectue dans le cadre d'une régie et le gérant sera nommé régisseur ou devra désigner une personne. Il devra également nommer, au minimum, un mandataire suppléant. Seul le régisseur peut encaisser les Nordic Pass (ou son mandataire) et il est par ailleurs responsable des sommes qui doivent être versées régulièrement à la Perception de Saint-André-les-Alpes.
- La collectivité met à disposition : un bâtiment comprenant un espace d'accueil, un appartement pour le gestionnaire, les équipements nécessaires aux activités nordiques et un hébergement insolite (projet en cours : yourte). Un loyer de 500 € / mois ainsi qu'une caution de 2000 € seront demandés au gérant.
Le chalet d'accueil de Ratéry comprend :
 - **un appartement de 33 m² au premier étage ;**
 - **une cuisine, un espace d'accueil, une salle de location de 75 m² et 3 terrasses de 133 m² au rez-de-chaussée ;**
 - **un espace technique au sous-sol de 73 m² ;**
 - **en projet l'installation d'une yourte équipée de 12 couchages maximum ;**
 - **un abri pour un véhicule ;**
 - **matériel de location (skis de fond, raquettes, luges)**
- La promotion des sites nordiques est réalisée par L'Office de tourisme Intercommunal « Verdon Tourisme » qui édite un dépliant de communication et de promotion des sites nordiques de la vallée (plans et descriptions des parcours). A ce jour, ce dépliant est diffusé gratuitement et des exemplaires seront mis à disposition du gérant. D'autre part, l'OTI propose des partenariats financiers pour promouvoir les équipements touristiques au travers de ces éditions et du web.
OTI du territoire de la CCAPV : <https://www.verdontourisme.com/>
La Communauté de communes adhère à l'association Nordic Alpes du Sud qui fédère et assure la promotion des domaines nordiques des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.
Nordic Alpes du Sud : <https://www.nordicalpesdusud.com/domaines-nordiques/haut-verdon-vallee-de-la-blanche>

Ouverture :

- Le centre nordique de Ratéry sera ouvert tous les jours pendant la saison d'hiver à savoir de mi-décembre 2018 à fin mars 2019. Si les conditions météorologiques le permettent, le domaine pourra rester ouvert jusqu'à la mi-avril.
- Une fermeture hebdomadaire, hors week-ends, pourra être envisagée sur les périodes situées en dehors des vacances scolaires.
- Pour les autres saisons et notamment la saison estivale, le gérant fera une proposition d'organisation.

Damage des pistes en hiver :

- L'entretien de la dameuse, le carburant et les heures de damage, à concurrence de 200 heures, sont pris en charge par la collectivité.
- Si le gérant souhaite utiliser la machine pour effectuer des heures de damage supplémentaires, il pourra y être autorisé, dans le cadre d'une convention, à condition qu'il possède l'expérience et les habilitations nécessaires à la conduite d'un engin de damage.

Les obligations du gérant :

- Assurer un accueil de qualité aux usagers tant sur le plan relationnel que sur le plan technique : accueil convivial, vente des Nordic Pass et suivi rigoureux de la régie, entretien des pistes et du matériel, sécurité, horaires et périodes d'ouverture, contrôle.
- Le parcours raquettes, au départ du chalet, doit être entretenu, c'est-à-dire damé par un passage en raquettes après chaque chute de neige, de plus le balisage doit être vérifié régulièrement.
- Louer le matériel nécessaire à la pratique du ski de fond (classique et skating), des raquettes à neige, de la luge et tout autre matériel permettant un accès différencié à la neige.
- Proposer un service de petite restauration.
- Les secours sur piste font partie des pouvoirs de police du Maire, les prestations de service en la matière seront confiées au gérant qui a la charge de la mise en œuvre des secours sur les pistes de ski de fond conformément au Plan de Secours.
- Le gérant doit veiller à l'application et au strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation.
- Il transmettra à la Communauté de communes un bilan d'activité par saison et pourra être sollicité pour participer à des réunions portant sur l'Activité Nordique (Commission de sécurité et réunion de bilan) et les Activités de Pleine Nature.

Habilitations et assurances obligatoires :

- Le gérant doit être en possession des qualifications professionnelles obligatoires pour assurer la gestion du site et de l'activité et notamment être titulaire du diplôme de pisteur-secouriste.
- Il devra avoir les habilitations minimales pour proposer de la petite restauration.
- Il fera son affaire des assurances nécessaires à son activité dans le cadre de son statut (entrepreneur ; auto-entrepreneur, ...).

Qualités requises :

- Sens de l'accueil
- Entreprenant
- Organisé
- Autonome
- Disponible
- Aptitude manuelle

**LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES EST
FIXEE
AU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018, A 16H00**

Les candidatures doivent être adressées à l'attention du Président de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon, en précisant dans l'objet la nature de la candidature.

➤ Par mail : contact@ccapv.fr

Ou

➤ Par courrier : Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de Lumière »
ZA les Iscles, BP 2 - 04 170 SAINT ANDRE LES ALPES

*Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez prendre contact avec la CCAPV,
Service Economie, Développement, Services*

Nathalie Daviet : 04 92 83 59 25 / email : nathalie.daviet@ccapv.fr